

FANM KAPAB
CHALLENGE RÉGIONAL DES ENTREPRENEURES RÉUNIONNAISES

Edition 2025

Règlement du challenge

Article 1 : ORGANISATEURS

Le challenge régional des entrepreneures réunionnaises est coorganisé par la Région Réunion et le Réseau Initiative Réunion, avec le soutien de divers partenaires institutionnels et privés engagés dans la promotion de l'entrepreneuriat féminin.

Les coorganisateur sont responsables de la mise en place du concours, de sa promotion et de l'attribution des prix.

Article 2 : OBJET DU CHALLENGE

Ce challenge vise à valoriser et soutenir les femmes entrepreneures à La Réunion qui contribuent au dynamisme économique de la région tout en promouvant l'égalité professionnelle.

Il a pour objectifs de :

- Encourager la création et le développement d'entreprises dirigées par des femmes.
- Promouvoir des projets à impact positif (économique, social ou environnemental).
- Donner de la visibilité aux initiatives entrepreneuriales féminines sur le territoire réunionnais.
- Sensibiliser aux défis de l'égalité de genre dans l'entrepreneuriat.
- Offrir un accompagnement personnalisé et une aide financière aux lauréates pour favoriser leur développement entrepreneurial.

Article 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

3.1. Eligibilité

Le concours est ouvert aux personnes physiques majeures répondant aux critères suivants :

Porter un projet de création d'entreprise (ou entreprise créée depuis moins de deux ans à la date de clôture des candidatures) ou

- Porter un projet de développement d'entreprise ;
- Être fondatrice, cofondatrice ou dirigeante d'une entreprise située à La Réunion ;

Détenir au moins 50 % des parts sociales (pour les entreprises constituées en société)

3.2. Exclusions

Ne sont pas éligibles :

- Les employées de la Région ou des organismes partenaires du concours ;
- Les membres du jury, les experts sollicités pour le concours, ainsi que leurs proches et employés.
- Les associations à but non lucratif ;

Une seule candidature est acceptée par projet.

Article 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

Les candidates doivent remplir leur dossier de candidature en ligne et joindre leurs justificatifs sur la plateforme dédiée au challenge, dont l'adresse est communiquée sur le site officiel de la Région Réunion.

Date de lancement du challenge : **18 septembre 2025**

Date limite de dépôt des candidatures : **16 octobre 2025**

Le dossier doit comprendre :

- Une copie de la pièce d'identité de la représentante légale
- Le CV de la candidate
- Une présentation du projet de création ou de l'entreprise
- L'extrait Kbis ou un justificatif d'immatriculation si la candidate est déjà immatriculée
- Le présent règlement dûment daté et signé
- Tout autre document jugé utile à la compréhension du projet

Les dossiers devront être déposés sur la plateforme dédiée au Challenge « Fanm Kapab » sur le site internet de la Région Réunion. Le lien pour accéder à la plateforme est le suivant : (*à préciser*)

Les dossiers incomplets ne seront pas examinés.

Article 5 : PROCESSUS DE SELECTION ET CRITERES

5.1. Jury de présélection

Deux présélections seront organisées :

- Une présélection sur dossier par la Région Réunion et Initiative Réunion ;
- Suivi d'une présélection au cours de laquelle les candidates retenues seront invitées à pitcher devant un jury composé de représentants de la Région Réunion, de Initiative Réunion, d'opérateurs d'accompagnement à la création d'entreprise.

Une formation au pitch sera organisée par Initiative Réunion pour les candidates retenues.

5.2 Jury

Le jury final, composé de la Région Réunion, de Initiative Réunion, d'experts de l'entrepreneuriat, des partenaires institutionnels et privés du challenge, sélectionnera les lauréates sur la base d'un pitch de 3 minutes qui sera suivi de questions du jury.

Le jury final, composé d'un seul représentant par organisme procédera à la sélection lors de l'évènement relatif à la remise des prix.

5.3. Critères de sélection

Les dossiers seront évalués selon les critères suivants :

- ✓ Posture entrepreneuriale : capacité à inspirer et motiver par le parcours, les actions ou le rayonnement de la candidate : audace, créativité, une histoire personnelle ou professionnelle qui impacte positivement la communauté ou d'autres femmes entrepreneures (femme inspirante) ;
- ✓ Impact social ou environnemental : pertinence, approche innovante qui fait avancer les mentalités ou les pratiques, contribution claire à un changement ou une amélioration significative (femme impactante)
- ✓ Capacité à surmonter des défis majeurs (financiers, personnels, logistiques, etc.), détermination exceptionnelle face aux obstacles, résilience (femme persévérante)
- ✓ Cohérence entre le profil de l'entrepreneure et le projet proposé ;
- ✓ Viabilité économique
- ✓ Création d'emplois

Sur la base de ces critères, le jury final sélectionnera :

- une candidate capable de briser les codes établis et de s'imposer dans des secteurs traditionnellement considérés comme masculins, ouvrant la voie à une plus grande représentation féminine dans ces domaines ;
- une candidate issue des quartiers prioritaires de la ville,
- une candidate issue du territoire des Hauts ou développant une activité dans les Hauts.

En outre, la candidate qui saura captiver et séduire une audience large grâce à son projet, son histoire ou sa personnalité sera directement plébiscitée par le public, à travers un vote ouvert pendant ou avant l'évènement relatif à la remise des prix.

La sélection définitive portera ainsi sur 4 entrepreneuses et sera effective lors de la cérémonie de remise des prix.

Article 6 : DOTATIONS

Les dotations seront attribuées sous forme de prix en numéraire aux quatre lauréates du challenge et d'accompagnements personnalisés proposés par des partenaires.

Les prix en numéraire d'une valeur de 5 000 € chacun seront versés aux quatre lauréates du challenge par virement bancaire après validation des conditions d'éligibilité et fourniture d'un budget prévisionnel dans un délai de 6 mois après la remise des prix.

L'accompagnement personnalisé pourra consister, selon les contributeurs à du mentorat, de la formation, un accès à un réseau d'affaires, de la visibilité médiatique, une garantie bancaire....

Article 7 : REMISE DES PRIX

La cérémonie de remise des prix aura lieu le **25 novembre 2025** (*date prévisionnelle*), en présence des membres du jury et des partenaires du concours. Lors de cette cérémonie, les prix suivants seront décernés :

- un prix valorisant l'entrepreneure s'affirmant dans l'égalité Femme/Homme
- un prix valorisant l'entrepreneure de Quartier Prioritaire de la Ville
- un prix valorisant l'entrepreneure des Hauts
- et un prix valorisant l'entrepreneure coup de cœur du public.

Les candidates s'engagent à être présentes lors de cet événement.

Les participantes autorisent la Région Réunion et le Réseau Initiative Réunion à diffuser leur image et les informations relatives à leur projet pour la communication autour du concours.

Toute publication devra faire l'objet d'un accord préalable si des données confidentielles sont concernées.

Article 8 : CONFIDENTIALITE ET PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les candidates restent propriétaires de leurs idées et projets.

Les membres du jury et les organisateurs sont tenus et s'engagent à une obligation de confidentialité concernant les dossiers de candidature transmis par les candidates.

La Région et ses partenaires ne pourront être tenus responsables de l'exploitation frauduleuse des projets par des tiers.

Article 9 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Conformément au RGPD et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, la Région Réunion s'engage à garantir la confidentialité et la sécurité des données personnelles des participantes.

Les participantes disposent des droits suivants sur leurs données personnelles : accès, rectification, opposition, limitation, portabilité et suppression. Les demandes sont alors déposées par internet sur la plateforme dédiée au challenge.

Article 10 : ENGAGEMENT DES PARTICIPANTES

Toute candidate s'engage à :

- Accepter sans réserve le présent règlement
- Fournir des informations exactes et sincères
- Accepter la diffusion de son image et du nom de son entreprise à des fins de communication liées au concours.

Article 11 : COMMUNICATION AVEC LES PARTENAIRES DU CHALLENGE ET LES LAURÉATES

Les partenaires du challenge, en collaboration avec la Région Réunion, pourront être associés à des opérations de communication pour promouvoir les projets et entreprises des lauréates et finalistes. Ces actions incluent la diffusion de contenus sur les réseaux sociaux, la participation à des interviews, et la présence lors d'événements institutionnels.

Article 12 : MODIFICATIONS ET RESPONSABILITES

L'organisateur se réserve le droit de modifier, reporter ou annuler le challenge en cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles.

L'organisateur ne pourra être tenu responsable d'éventuelles erreurs d'acheminement des candidatures, de dysfonctionnements techniques ou de tout litige lié à l'utilisation des dotations.

Article 13 : LITIGES

En cas de contestation sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable.

A défaut d'accord, le litige sera soumis aux tribunaux compétents de Saint-Denis de La Réunion.

Article 14 : PUBLICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est disponible sur le site officiel de la Région et peut être obtenu sur simple demande auprès de l'organisateur.

Prénom NOM

Date :

Signature :

(Précédée de la mention « lu et approuvée »)